



Une opération exemplaire de coupe de bois « public-privé » en forêt communale de Volonne

La commune de Volonne possède une forêt communale d'une surface de 650 ha, gérée par l'ONF. Le plan de gestion de cette forêt, aussi appelé « aménagement forestier », couvre la période 2016-2035.

Ce plan de gestion prévoit en 2023 la réalisation de plusieurs coupes d'amélioration (aussi appelées « éclaircies »), sur les parcelles forestières n° 21, 22, 23 et 28, pour une surface totale d'environ 40 ha. Ces peuplements sont issus de plantations de Pin Noir d'Autriche, réalisées dans les années 1953 et 1954, grâce aux financements du Fonds forestier national (FFN). Il s'agit aujourd'hui d'une deuxième coupe d'amélioration, la première éclaircie ayant eu lieu en 1995. Ces coupes visent à réduire la densité des arbres sur la parcelle, de façon à donner aux plus beaux arbres une place suffisante pour se développer.

Au total, environ **2800 m³ de bois** ont été désignés par l'ONF et vont être récoltés.

La commune de Volonne est très engagée dans la valorisation de la ressource bois locale elle est propriétaire d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière à plaquettes forestières, et, a souhaité que les bois issus de la forêt communale soient valorisés au maximum en circuit court, et dans la filière locale et régionale. Elle a ainsi confié à l'ONF la réalisation de cette opération en « bois façonné » : les



bois sont coupés et débardés par des entreprises prestataires encadrées par l'ONF. Ils sont ensuite commercialisés dans le cadre de contrats d'approvisionnement conclus avec les entreprises de transformation locales et régionales ; ils sont vendus soit « bord de route », soit directement livrés en usine par des transporteurs prestataires. La recette nette est ensuite reversée à la commune. Les bois trouvent ainsi plusieurs débouchés, selon leur qualité : bois énergie (plaquettes forestières), piquets/poteaux, sciage.

La commune pourra ainsi consommer sur son territoire, au travers de son approvisionnement en plaquettes, une partie des bois issus de sa propre forêt communale.

Pour la mise en œuvre de cette vente de bois en contrat d'approvisionnement, les élus ont pu s'appuyer sur les Communes forestières pour travailler sur la Convention de vente et exploitation groupée qui lie la commune à l'ONF dans ce cadre.

En parallèle, la municipalité qui souhaite aussi dynamiser la gestion des forêts privées de son territoire, en parallèle avec les Communes forestières s'est rapprochée du Centre National de la Propriété Forestière (l'établissement public accompagnant la gestion durable des forêts privées) qui a pu engager une concertation avec plusieurs propriétaires de forêts privées voisines grâce à un financement de la Région Sud. Ainsi des parcelles contiguës à la forêt communale ont fait l'objet d'un diagnostic forestier qui a permis de vérifier la nécessité technique et sylvicole d'une amélioration forestière. Grâce à ce partenariat et à la forte implication de la collectivité, un regroupement de 7 propriétaires pour une surface de 8 ha a pu voir le jour. Le volume mobilisé est estimé à 400 m³ de bois résineux et 100 stères de bois de chêne. Suivant les conseils du CNPF, les propriétaires se sont entourés d'un gestionnaire forestier professionnel. Ils ont choisi la société Enviroforesterie, qui assurera l'ensemble des opérations nécessaires à la bonne réalisation du chantier (limites, marquage, suivi...), ainsi que la vente des bois.

Ce regroupement « public-privé » permet ainsi de mutualiser les moyens et intervenants sur le massif, d'entretenir les forêts du territoire en contribuant à l'alimentation des entreprises de la filière bois. Ce type d'initiative est un bel exemple de gestion durable des forêts. Les élus en tant qu'aménageur du territoire et propriétaire forestier ont un rôle de mobilisation et facilitation à jouer auprès des propriétaires privées dans l'entretien de leurs forêts. Ces opérations sont à reproduire dans un contexte de changement climatique qui nécessite des interventions en forêt pour assurer la pérennité des peuplements et lutter contre la montée des risques incendies.



Qu'est-ce que l'ONF ? : Acteur majeur de la filière forêt-bois, la mission principale de l'ONF est d'assurer une gestion multifonctionnelle des forêts publiques, regroupant les forêts domaniales et les forêts de collectivités. L'ONF gère 25% de la forêt française, ce qui représente 11 millions d'hectares de forêts dans l'Hexagone et dans les départements d'Outre-mer. Les missions de l'ONF sont de satisfaire les attentes de la société en valorisant la ressource en bois, en agissant pour l'environnement, en accueillant le public en forêt, en prévenant les risques naturels et en proposant des prestations et services sur-mesure. L'ONF prend particulièrement en compte les thématiques d'actualité et les enjeux d'avenir : changement climatique, label bas carbone, technologies de pointe, innovation...

Qu'est-ce que le CNPF ? : La forêt privée est majoritaire en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et représente 64% de la surface forestière. On compte 400 000 propriétaires privés pour un peu plus d'un million d'hectares. Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, est l'établissement public chargé de promouvoir la gestion durable des forêts privées. Ses

agents, professionnels de terrain, conseillent gratuitement et forment les propriétaires forestiers privés. Le CNPF réalise des actions de valorisation de la forêt privée, en partenariat avec les territoires, et agréé les documents de gestion durable des forêts. Il bénéficie également d'un service de R&D pour développer des innovations techniques et répondre au défi climatique et d'un service dédié à la séquestration du carbone en forêt.

Qu'est-ce que l'association des Communes forestières ? : Représentée au niveau national, régional puis départemental, l'association des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence rassemble, dans ce département, 154 communes adhérentes. L'association est un interlocuteur incontournable des partenaires institutionnels du département. Elle assure des missions d'information et de formation des élu.e.s et accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets liés au bois et à la forêt. Elle propose également un appui à la gestion des espaces forestiers et à leur prise en compte dans les stratégies de développement des territoires. Le réseau des Communes forestières accompagne les maires dans l'exercice de leurs responsabilités de propriétaires de forêt communales, d'aménageurs du territoire, de maître d'ouvrage de bâtiments publics et de responsables de la sécurité sur leur territoire. La politique forestière territoriale menée par les Communes forestières est coordonnée par les élu.es, elle favorise l'autonomie énergétique et le développement de la filière forêt bois en circuit-court.

INVITATION

Conférence de presse, le 19 juin 2023 à 11h à Volonne



Afin d'échanger avec vous sur ce sujet, je vous convie à une conférence de presse qui se déroulera en Mairie de Volonne en présence de nos partenaires le CRPF, l'ONF et les Communes forestières.

Sandrine Cosserat,

Maire de Volonne et Présidente des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence